

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2025 – 20H30

Salle des mariages – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	19
Date de la convocation	12 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-neuf du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle des mariages à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire**.

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Christophe PRODAUL, Sidonie TIERCIN, Isabelle YOUF.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Laurent BLED pouvoir à Isabelle YOUF

ABSENTS EXCUSES : François LEPESQUEUX

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Angéline BERTOT

Dominique HAUCHECORNE demande aux conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION pour l'implantation d'un commerce de proximité
- Approbation de la convention de fonctionnement entre la commune et la société API DISTRIBUTION

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le rajout ci-dessus à l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte rendu du 5 février 2025

Isabelle YOUF fait part que sa nomination au sein du syndicat mixte Manche numérique est au titre de « représentante de la commune de Vicq-sur-Mer » et non de « déléguée »

Après correction, le procès-verbal du 5 février 2025 est approuvé à l'unanimité

2/ Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Dominique HAUCHECORNE dit qu'il ne sera pas créé d'emploi saisonnier comme l'an passé.

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en charge de l'entretien de la voirie,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025.

3/ APPROBATION DU CFU 2024 - BUDGET GITE COMMUNAL

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget « gîte communal » :

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 17 926.87 €
 - 66 Charges financières : 895.07€
 - 67 Charges exceptionnelles : 9.24€
 - 042 Opérations d'ordre entre sections : 23 140.63€
 - **Total des dépenses de fonctionnement : 41 971.81€**

Recettes de fonctionnement :

- 75 Autres produits de gestion courante : 28 571.50€
- 77 Recettes exceptionnelles : 9.24€
- 042 Opérations d'ordre entre section : 7 665€
 - **Total des recettes de fonctionnement : 36 245.74€**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 8 666.68€
- 21 Immobilisations corporelles : 4 781.94€
- 139 Amortissements des subventions : 7 665€
 - **Total des dépenses d'investissement : 21 113.62€**

Recettes d'investissement :

- 10 FCTVA : 502.32€
- 28 Amortissement des immobilisations : 23 140.63€
 - **Total des recettes d'investissements : 23 642.95€**

Les résultats de clôture sont les suivants :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		RBF (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		3 917.98		41 971.81	36 245.74		1 808.09	
Section d'investissement		14 846.03		21 113.62	23 642.95			17 375.36
TOTAL		18 764.01		63 085.43	59 888.69		1 808.09	17 375.36

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif
- Le code des juridictions financières,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer au titre de la « vague 3 »
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget gîte communal, ci-annexé

Francis DISS rappelle que, pour la gestion du gîte communal, il a été créé un SPIC, service public industriel et commercial donc application d'une instruction budgétaire M4, comptabilité très proche de la comptabilité privée. Ce budget a son autonomie et sa propre trésorerie.

Section de fonctionnement 2024 :

Francis DISS explique que les charges de fonctionnement ont légèrement augmenté alors que les recettes de fonctionnement ont fortement baissé par rapport à l'exercice 2023, principalement lié à la baisse du nombre de locations.

Francis DISS rappelle qu'aucune charge de personnel n'est supportée par le budget du gîte communal.

Valérie MONTRIEUL répond qu'au budget primitif 2024, il a été inscrit 36 000.02€ au compte 752 car le chiffre d'affaires 2023 s'élevait à un montant de 36 454.01€. La baisse du nombre des locations a aussi été constatée au niveau régional. D'un côté, l'anniversaire du débarquement a engendré une hausse du nombre de locations en juin mais d'un autre côté, les jeux olympiques, une baisse en juillet et août. Les statistiques touristiques rapportent que les touristes privilégient août à juillet.

Valérie MONTRIEUL constate que le gîte est davantage loué par des familles que par des étrangers. Pour 2025, parmi les premières réservations enregistrées, les locations directes sont plus importantes donc il peut être espéré une baisse du montant des commissions. Le taux de commission appliquée par « AIRBNB » est de 3.6% alors que celui de « Gîte de France » est de 15%.

Angéline BERTOT demande combien de nuitées en moins par rapport à 2023 ?

Valérie MONTRIEUL répond 60 nuitées.

Isabelle YOUNG demande par quel prestataire est-il le plus souvent loué ?

Valérie MONTRIEUL répond environ 80% par « gîte de France ».

Section d'investissement 2024 :

Francis DISS explique que l'excédent d'investissement cumulé est dû à la recette constatée par les écritures d'amortissements. Il rappelle que cette opération d'ordre comptable est obligatoire afin de permettre à la collectivité de réinvestir mais que cela entraîne une écriture de compensation en dépense de fonctionnement.

Francis DISS rappelle qu'une avance de 10 000€ a été accordée par le budget principal à la création du budget. Cette avance doit être remboursée sur 5 ans, soit 2 000€ par an (inscription au compte 16878 – dépense d'investissement)

DELIBERATION :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget gîte communal, **Dominique HAUCHECORNE étant sorti**, François-Michel HORDEL, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Monsieur Francis DISS.

4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GITE COMMUNAL

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à Francis DISS, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au conseil municipal le budget primitif 2025 gîte communal en fonctionnement puis en investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 16 723.91 €
- 66 Charges financières : 1 004 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 23 420 €
- 002 Déficit de fonctionnement : 1 808.09€
- **Total des dépenses de fonctionnement : 42 956€**

Recettes de fonctionnement :

- 75 Autres produits de gestion courante : 35 100 €
- 77 Recettes exceptionnelles : 191€
- 042 opérations d'ordre entre section : 7 665 €
- **Total des recettes de fonctionnement : 42 956 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 8 667€
- 21 Immobilisations corporelles : 27 964 €
- 139 Amortissements des subventions : 7 665 €
- **Total des dépenses d'investissement : 44 296 €**

Recettes d'investissement :

- 10 FCTVA : 3 500.64€
- 28 Amortissement des immobilisations : 23 420 €
- 001 Excédent d'investissement reporté : 17 375.36 €
- **Total des recettes d'investissements : 44 296 €**

Louis GUILLOTTE dit être inquiet par rapport aux résultats.

Dominique HAUCHECORNE précise qu'il faudra envisager de changer la toiture et les fenêtres. Ces opérations d'investissement seront à inscrire dans les futurs budgets.

Francis DISS répond qu'il faut s'inquiéter du budget de fonctionnement surtout si l'année 2025 est identique à celle de 2024. Deux solutions, baisser les charges et/ou augmenter les recettes par une révision des tarifs de location. Ce point sera étudié après la saison estivale.

Christophe PRODAUL demande quel est l'abonnement du contrat électrique ? il propose d'étudier la consommation afin d'envisager de contracter un contrat d'abonnement TEMPO qui, selon lui, serait plus économique.

Francis DISS répond que le prestataire sera interrogé quant à l'applicabilité de cette forme de contrat pour le gîte.

Francis DISS rappelle que le gîte ne peut être loué plus de 180 nuitées par an, condition à respecter puisque cet engagement a permis à la commune de bénéficier de la TVA à taux réduit et de percevoir le FCTVA lors de la réalisation des travaux de réhabilitation.

Isabelle YOUNG fait remarquer que le montant provisionné au compte 6061 est d'un faible montant par rapport au quotient dépense/recette de l'année 2024.

Francis DISS répond que le budget est voté au chapitre. Si besoin, il peut être réalisé des modifications budgétaires tout au long de l'année.

DELIBERATION :

Monsieur Dominique HAUCHECORNE invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2025 gîte communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 gîte communal.

5/ REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA BOULANGERIE

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle la délibération D2025-02-017 arrêtant le tarif de la location.

Le règlement devant être délibéré par le conseil municipal, **Dominique HAUCHECORNE** propose le règlement ci-annexé.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le règlement de location de la salle de la boulangerie

6/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Dominique HAUCHECORNE rappelle que la commune de Vicq-sur-Mer a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune de Vicq-sur-Mer à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Dominique HAUCHECORNE demande aux conseillers municipaux d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Christophe PRODAUL demande quels sont les coûts de fonctionnement pour la commune ?

Dominique HAUCHECORNE répond aucun coût, seulement une subvention de fonctionnement de 3 000€ à verser 2 mois après l'installation.

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers qu'il a eu connaissance qu'une supérette API DISTRIBUTION implantée en Seine-Maritime dégage un très bon rendement financier.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels,
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels
- D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS

EXPOSE

La commune de Vicq-sur-mer étant une commune rurale, dépourvue de commerces et ses habitants sont contraints d'effectuer entre 5 et 8 kms (CARREFOUR Market à SAINT-PIERRE-EGLISE) pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la commune de Vicq-sur-Mer a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement pour un montant de 3 000 € à la Société API DISTRIBUTION pour permettre de couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la supérette de la société API sur le territoire de la commune.

Dominique HAUCHECORNE expose le contenu de la convention, notamment :

La convention serait conclue sur le fondement de l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales « Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier »

La durée de la convention serait d'un an et le versement de la subvention se réaliserait en une fois 2 mois après la date d'ouverture.

En contrepartie de cette subvention, la société API DISTRIBUTION s'engage, pendant la durée de la convention :

- A installer et maintenir la supérette (700 unités de besoin au prix du supermarché pour la plus grande partie)
- A maintenir ouverte la supérette 7jours/7 en libre-service
- A approvisionner régulièrement les rayons de la supérette
- A maintenir une offre de produits complété et diversifiée

Si la société API DISTRIBUTION procède à la fermeture de sa supérette de façon anticipée, elle devra rembourser la commune de la totalité du montant de la subvention.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas exécuter ou avoir exécuter avec retard une de ses obligations au titre de la convention dans la mesure où tel manquement ou un tel retard résulte directement d'un cas de force majeure.

Un cas de force majeure désigne tout ou partie de leurs obligations au titre de la convention, notamment :

- Un acte de terrorisme
- Une émeute, révolution, effet de guerre étrangère sur le territoire français
- Des épidémies ou pandémies de nature à entraîner des mesures sanitaires obligatoires décidées par l'autorité publique

- Plus généralement, un trouble résultant de cataclysmes naturels, tremblements de terre ou tous autres phénomènes naturels, incendies, inondations
- Une grève générale
- Accidents, mise en redressement ou en liquidation judiciaire d'une entreprise impactant l'activité de la société API

Lorsqu'une partie invoque un cas de force majeure, elle le notifié immédiatement à l'autre partie. La notification précise la nature de l'évènement, ses conséquences sur l'exécution de la convention et les mesures prises pour en atténuer les effets.

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE invite les conseillers municipaux à délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'attribuer un montant de subvention de fonctionnement de 3 000€ à la société API DISTRIBUTION pour couvrir les coûts de fonctionnement de la supérette par la société API DISTRIBUTION
- D'autoriser le maire à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante.

8/ Affaires et questions diverses

Décharge de Réthoville :

Sidonie TIERCIN dit que des blocs ont été positionnés pour limiter l'accès à la mer de Réthoville mais qu'une poussette, un vélo cycliste, par exemple, ne peuvent pas passer. Aussi, elle demande si la barrière va être décadencée du fait que l'excavation des déchets est terminée.

Dominique HAUCHECORNE rappelle que ces blocs ont servi pour la résorption de la décharge et que le conservatoire du littoral les a laissés à la disposition de la commune. Certains ont été déposés sur le site technique de la commune et d'autres, positionnés de façon à limiter l'accès de certains véhicules (danger d'ensevelissement) et à protéger le cordon dunaire. Il devait être maintenu un accès pour les secours mais aussi pour le passage d'une barque ou d'un petit véhicule. Ce point sera revu avec l'équipe technique.

Elodie LEPETIT signale que la gendarmerie était présente ce jour et qu'elle a interdit l'accès à la mer aux riverains.

Dominique HAUCHECORNE répond que l'arrêté pris par la commune est toujours applicable et ce, jusqu'à la fin des travaux de criblage.

Dominique HAUCHECORNE informe qu'une enveloppe financière d'environ 750 000 € a été octroyée par l'état pour la résorption des décharges du littoral. La décharge de Réthoville est une première expérimentation. Aussi, le coût financier prévisionnel est moindre du fait de la nature des déchets extraits. L'entreprise ENVISOL, attributaire du marché est une entreprise très sérieuse et que l'excavation des déchets a été réalisée très minutieusement.

Fibre optique :

Isabelle YOUNG, représentante de la commune de Vicq-sur-Mer au sein du syndicat Manche Numérique, rapporte que lors de la réunion du Comité Syndical de Manche Numérique le 28 février dernier, il a été annoncé que le déploiement de la fibre optique sera honoré en 2025 et la commercialisation en 2026. A ce jour, il a été réalisé 291 700 prises sur 322 000 prévues. Aujourd'hui, la commercialisation est à hauteur d'environ 52%. A terme, les perspectives de taux de raccordement pour la totalité du territoire manchois serait de 83% du nombre de prises installées. Elle rajoute que l'agglomération de Saint-Lô est en cours d'expérimentation « objets connectés » notamment pour effectuer le relevé des compteurs d'eau. D'autres domaines d'application sont envisageables par la suite, concernant la mise en place des objets connectés pour calculer la qualité de l'air ou améliorer la gestion des déchets.

Dominique HAUCHECORNE rappelle que les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours sur la commune.

Panneaux de rue :

Céline PLANQUE dit que le panneau au moulin Marie Ravenel est mal positionné.

Sidonie TIERCIN dit également que celui de Réthoville pour la rue du criquet est à revoir.

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers qu'un bilan va être établi afin de modifier certains positionnements et aussi répondre à un manque de panneau comme au niveau de certains carrefours.

Racks à Vélo :

Céline PLANQUE signale qu'elle a constaté beaucoup de vélos à certains arrêts de bus attachés n'importe où. Elle demande la possibilité d'envisager l'installation de racks.

Dominique HAUCHECORNE répond que c'est une demande du conseil municipal des jeunes. Il rapporte que lors d'une réunion avec le service de la Communauté d'agglomération du Cotentin, celui-ci prévoit en 2026 des travaux d'aménagement des points d'arrêt de la ligne régulière situés sur la RD116 notamment pose d'un enrobé, de bordures, de poubelles et de racks à vélos. Les trois points d'arrêt concernés sont « entrée de Cosqueville », « hameau Deschamps » et « bourg de Néville ».

UNC Vicq-sur-Mer :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers qu'il a rencontré le président de l'UNC du canton de Saint-Pierre-Eglise et le trésorier de l'UNC de Vicq-sur-Mer. Une assemblée générale de l'UNC de Vicq-sur-Mer devrait être programmée afin d'envisager une dissolution et un rattachement avec l'UNC du canton. A ce jour, l'UNC de Vicq-sur-mer compte 6/7 membres dont 2 hommes. Avant la dissolution, l'UNC de Vicq-sur-mer envisage de renouveler les habillements et équipements des anciens combattants et de célébrer le 8 mai avec une réception.

Dominique HAUCHECORNE rappelle que le 8 mai cantonal se déroule cette année à Vicq-sur-Mer. Une invitation sera adressée pour un rendez-vous place Gustave LAMACHE suivi d'une messe à l'église de Cosqueville puis au monument aux morts pour la pose de gerbes.

Dominique HAUCHECORNE demande si des personnes connaissent des citoyens désireux d'être porte-drapeaux, notamment à Vrasville car à ce jour, il n'y en a plus.

Francis DISS demande s'il y a un âge minimum ?

Dominique HAUCHECORNE répond négativement.

Valérie MONTRIEUL demande si une femme peut être porte-drapeaux ?

Dominique HAUCHECORNE répond positivement

Epicerie ambulante :

Dominique HAUCHECORNE informe qu'il va recevoir en rendez-vous une personne qui a créé une activité « épicerie ambulante » qui assurera une prestation le jeudi sur Cosqueville et le vendredi sur les autres communes.

François-Michel HORDEL informe qu'il a pris contact avec cette personne qui propose des produits diversifiés, sa prestation débute dès 9h00 tous les jours. Pour cette activité, il demande si une autorisation de la mairie est nécessaire.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'une simple notification auprès des services de la mairie suffit.

Journée « printemps des cimetières » : 17 mai 2025

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers qu'une journée « printemps des cimetières » est fixée le dimanche 17 mai prochain. Cet événement est national qui consiste à faire vivre la mémoire et à faire découvrir au public que les cimetières sont des lieux patrimoniaux à part entière, qu'ils regorgent d'histoires à raconter. Visiter un cimetière est donc l'occasion d'en apprendre davantage sur l'histoire de sa commune et de son pays. À travers la vie des personnes qui y reposent, l'histoire et la mémoire restent vivantes.

Cette journée s'organisera de façon à visiter tous les cimetières en commençant probablement par celui de Cosqueville.

Logement du presbytère de Vrasville :

François-Michel HORDEL demande si la commune envisage de faire appel à des bailleurs sociaux pour la rénovation des logements communaux.

Louis GUILLOTTE répond que les bailleurs sociaux peuvent assurer les locations mais pas les travaux de rénovation qui seront à la charge de la commune.

Dominique HAUCHECORNE demande si les conseillers acceptent la vente du presbytère de Vrasville ou la rénovation du logement vacant classé F, à ce jour, pouvant être loué.

Angéline BERTOT demande si le logement nécessite beaucoup de travaux ?

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il est nécessaire de réhabiliter toute la cuisine, de peindre, de remplacer les radiateurs et d'envisager l'isolation par le plafond.

Antoine AMBROIS rajoute qu'une fissure est visible sur le mur côté rue

Dominique HAUCHECORNE conclut que ce sujet sera intégré dans un futur ordre du jour.

Prochain conseil municipal : le 9 avril à 20h00 salle des mariages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

Le Secrétaire de séance,
Angéline BERTOT